

SE COMPRENDRE

N° 08/04 - Avril 2008

Chrétiens d'Algérie, dans la tourmente ?

J.M. Gaudeul

« Nous sommes entrés, depuis quelques mois, dans une étape plus difficile à vivre de l'histoire de notre Eglise d'Algérie. Certes l'État reconnaît la liberté de culte et de conscience. Mais il semble évident qu'il y a, désormais, autour de nous certains groupes qui cherchent à réduire notre présence et nous suscitent des difficultés. Cette pression a atteint un sommet, au début du mois de février... ». C'est ainsi que l'archevêque d'Alger parle des derniers événements qui frappent les chrétiens d'Algérie.

Le numéro que voici vise à permettre aux lecteurs d'en parler en connaissance de cause. Notre décision de promouvoir l'amitié entre chrétiens et musulmans n'a rien d'une naïveté qui fermerait les yeux sur les manifestations d'inimitié et les situations d'injustice quelles qu'elles soient et d'où qu'elles viennent. C'est ainsi qu'il nous est arrivé naguère d'intervenir pour défendre les droits d'un penseur islamiste comme Qaradhawi (La Croix, 12/05/95) quand un pouvoir politique portait atteinte à la liberté religieuse de croyants musulmans. Mais que se passe-t-il donc pour les chrétiens d'Algérie en 2008 ?

1. LE CONTEXTE

Nul n'a oublié les années sanglantes qui ont déchiré ce pays de 1992 à tout récemment. Une loi de réconciliation nationale a tenté d'y mettre un terme. Si la situation s'est améliorée, des attentats continuent à se produire jusqu'à ces derniers jours. Les chrétiens vivant en Algérie ont tenu à rester aux côtés de leurs amis algériens, même si cette fidélité leur faisait partager les risques de tous comme l'ont prouvé ceux qui y ont perdu la vie. De nombreux algériens ont apprécié leur attitude, voyant dans leur présence, un signe que la pluralité des croyances ou des voies religieuses n'est pas contraire à l'identité nationale.

Était-ce dans le but de faciliter le ralliement des courants les plus durs de l'islamisme au sortir de la crise ? Toujours est-il qu'une « Ordonnance fixant les conditions et règles d'exercice des cultes autres que musulman »¹ a paru au *Journal Officiel* le 28 février 2006, rappelant que l'Islam est la religion de l'État algérien, interdisant « d'utiliser l'appartenance religieuse comme base de discrimination à l'égard de toute personne ou groupe de personnes », mais fixant que « l'exercice collectif du culte a lieu exclusivement dans des édifices destinés à cet effet, ouverts au public et identifiables de

¹ Voir ici, en appendice, p. 13-14.

l'extérieur » et que « les manifestations religieuses ont lieu dans des édifices, elles sont publiques et soumises à une déclaration préalable ». Fixée par voie réglementaire, l'application de ces dispositions aux seuls non-musulmans pouvait se révéler ouverte ou contraignante selon les lieux et les personnes. Le texte de cette Ordonnance se faisait menaçant à l'égard de ceux qui tendraient « à convertir un musulman à une autre religion ».

2. UNE CAMPAGNE DE PRESSE TRES VIRULENTE

Depuis plusieurs mois, la presse, tant arabophone que francophone, s'est mise à tirer à boulets rouges contre les chrétiens et, en particulier, ces groupes de convertis venant de l'islam qui forment, notamment en Kabylie, des nouvelles communautés chrétiennes dites évangéliques. En voici un relevé tiré de *La Semaine Religieuse d'Alger* :

LA PRESSE ARABOPHONE

- Une cassette de vidéo dénonce la réalité du prosélytisme en Algérie - *Chorouk, jeudi 22 novembre 2007, p. 7*
- L'affichage des images des sacrifices de l'Aïd dans la plupart des églises de Tizi Ouzou - *Chorouk, jeudi 22 novembre 2007, p. 7*
- Pour faire face à la campagne brutale contre les sacrifices de l'Aïd, Le conseil des chefs religieux musulmans met en garde les pasteurs et demande une controverse avec le Pape du Vatican - *Chorouk, dimanche 2 décembre 2007*
- Radiation d'un directeur et d'un professeur ayant transformé l'école en église à Tizi Ouzou - *Chorouk, dimanche 23 décembre 2007, p. 3*
- Des assauts très forts de prosélytisme à Constantine - *Chorouk, lundi 17 décembre 2007*
- Les convertis réclament l'abolition de l'article « L'Islam Religion d'Etat » de la Constitution - *Chorouk, Mardi 26 décembre 2007*
- Promesse de 5000 euros à toute personne qui amène un algérien à se convertir au Christianisme - *El Khabar, mercredi 2 janvier 2008, p. 2*
- Il aidait un prêtre européen dans ses activités d'évangélisation à « Wadi Georgi » Moughnia. Arrestation d'un médecin algérien qui aidait des migrants. - *Chorouk, samedi 12 janvier 2008*
- Un comité pour lutter contre le Prosélytisme prochainement chez le président - *El Khabar, mardi 15 janvier 2008, p. 5*
- Les convertis, à Wourfla, exercent une influence sur les jeunes à travers les leçons de rattrapage et des langues - *Chorouk, mardi 22 janvier 2008*
- Après avoir été accusé de fêter la naissance du Christ à l'école, Le directeur de l'école primaire accuse des personnes anonymes d'avoir essayé de diffamer sa réputation - *Chorouk, mardi 22 janvier 2008*
- Un organisme français suit une nouvelle méthode d'évangélisation en Algérie - *Chorouk, vend. 30 janvier 2008*
- Un chrétien algérien converti raconte à « Chorouk » les secrets du prosélytisme. *Chorouk, jeudi 31 janvier 2008, p. 7*
- Les autorités ont expulsé des étudiants soupçonnés

d'avoir fait du prosélytisme en Kabylie - *El Khabar, Mardi 05 février 2008, p. 5*

Après la condamnation à l'emprisonnement d'un prêtre, l'Archevêque d'Alger se plaint des pressions exercées par les autorités - *El Khabar, mercredi 06 février 2008, p. 3*

L'Eglise catholique est innocente du prosélytisme en Algérie. L'Archevêque d'Alger, Henri TEISSIER, au forum du Journal « Chorouk » - *Chorouk, lundi 11 février 2008, p. 8-9*

LA PRESSE FRANCOPHONE

Entre dits et non-dits L'Évangélisation, parlons-en ! - *Le Quotidien d'Oran, Mercredi 6 fév. 2008, p. 5*

Qui veut mettre une croix sur la Kabylie ? - *Liberté, Mercredi 6 février 2008, p. 3*

Le prosélytisme évangélique n'est pas propre à l'Algérie - *Liberté, Mercredi 6 fév. 2008, p. 3*

Sus aux curés ! A mort les pasteurs ! - *Le Soir d'Algérie, jeudi 07 février 2008, p. 2*

L'Algérie, cible d'une Campagne mondiale d'évangélisation. Un phénomène et plusieurs explications - *Indépendant, mercredi 6 février 2008, p. 5*

Évangélisation Débat ouvert sur les convertis - *Le Jour, mercredi 6 février 2008, p. 2*

Les inquisiteurs sont de retour - *Le Jour, mercredi 6 février 2008, p. 2*

Phénomène d'évangélisation, Qu'est ce qui pousse les algériens à aller vers le christianisme ? Nous sommes accueillis à bras ouverts - *Le Soir d'Algérie, jeudi 7 février 2008, p. 1*

Pouvoir et conscience - *Liberté, jeudi 7 février 2008, p. 24*

Le phénomène du prosélytisme en Algérie, visible et cynique - *El Watan, mercredi 06 fév. 2008*

Un prêtre face à la justice à Oran - *El Watan, vend. 08- Sam. 9 février 2008, p. 32*

Association des parents d'élèves de l'école primaire du village AÏT-AMAR Lettre ouverte à Monsieur le Ministre de l'Éducation Suite à la radiation du directeur de l'école - *Le Soir d'Algérie, lundi 11 février 2008, p. 6*

Ce n'est pas la première fois que les conversions de musulmans au christianisme suscitent incompréhension et colère dans les milieux musulmans. Les réactions sont habituellement celles d'un groupe qui craint son affaiblissement face à un autre groupe². On parle de transfuges ou de traîtres. L'opinion musulmane n'imagine pas qu'il puisse y avoir des expériences religieuses à la base d'une décision de conversion. Comment le pourrait-on d'ailleurs, tant que l'on considère le christianisme, avec le plus grand nombre, comme une religion périmée dont les croyances sont absurdes. Dans ces conditions, la plupart croient que les conversions ne peuvent se produire que sous pression psychologique, manipulation politique ou par vénalité. Les articles ci-dessus le disent clairement.

Interrogé sur le sujet par le journal *El-Watan*, le 21 février, Bouabdellah Ghlamallah, Ministre des Affaires religieuses et des Wakfs répond :

« Ces gens qui pratiquent leur culte dans des lieux clandestins, méprisent la législation sont des hors-la-loi ! Cela est illégal. Les étrangers utilisent les Algériens pour faire du prosélytisme. Pour moi, le fait qu'un étranger demande à un Algérien de changer de religion constitue en soi une atteinte à sa dignité d'une personne. J'ai dit aux imams de rappeler aux jeunes que les prêtres ne viennent pas en Algérie parce qu'ils l'aiment ou parce qu'ils aiment le christianisme, mais pour créer une minorité qui donnerait un prétexte aux puissances étrangères afin de s'ingérer dans nos affaires au nom de la protection des minorités. Parler aujourd'hui d'oppression des chrétiens en Algérie est un indicateur de cette tendance. Et si je ne blâme pas les citoyens qui se convertissent au christianisme, je les appelle à ne pas se constituer une minorité dans leur pays. »

A la question du même journal : « Les missionnaires catholiques et autres évangélistes ont-ils le droit de propager leurs religions en Algérie dans le cadre de la loi ? », Bouamrane Cheikh, Président du Haut conseil islamique (HCI) répond :

« Les chrétiens qui vivent parmi nous ont le droit de pratiquer leur culte en toute liberté sans que personne ne se mêle de leurs affaires. L'Islam reconnaît les religions du Livre et leur garantit le droit de pratiquer leur culte. Il déclare : « Si Dieu l'avait voulu, Il aurait fait de vous une seule communauté. Mais Il a voulu vous éprouver par le don qu'il vous a fait. Cherchez à vous surpasser les uns les autres dans les bonnes actions. Votre retour à tous se fera vers Dieu. Il vous éclairera alors au sujet de vos différences. » (s.5, v.48). Le Prophète (QSSSL) a dit de son côté : « Celui qui maltraite un homme appartenant à une religion des gens du Livre m'aura comme adversaire le jour de la Résurrection. » Mais l'Islam ne peut accepter que des gens viennent chez lui et insultent notre Prophète et notre foi, en usant de dénigrement et de diffamation, profitant de la détresse sociale de certains jeunes pour les convertir, promettant en contrepartie visas et autres avantages matériels. C'est pourquoi nous avons proposé avec d'autres institutions de l'État que des mesures soient prises pour organiser les cultes non musulmans dans notre pays. Cette loi est entrée en vigueur, elle protège les chrétiens qui veulent vivre leur foi d'une façon sereine et met un terme aux activités illégales des évangélistes néo-conservateurs qui ont le vent en poupe depuis l'arrivée d'une administration américaine de cette tendance. »

On aura remarqué l'amalgame effectué par ces citations entre « prêtres » appartenant à l'Eglise Catholique et « évangélistes ». Est-il voulu ? ou le signe d'un manque d'information précise ? Tout le monde parle d'évangélistes américains : comment se fait-il qu'ils soient si difficiles à trouver et à expulser s'ils existent et s'ils sont aussi nocifs pour l'ordre public ? La campagne de dénigrement ne viserait-elle pas d'autres buts ? C'est ce que laissent entendre les opposants au régime par un communiqué du R.C.D. (Rassemblement pour la culture et la Démocratie), en date du 27 février : « C'est dans cette ambiance de résistance à une normalisation, prélude à l'extinction de toutes les libertés, que "des faiseurs d'opinions" en mission ont lancé une campagne inquisitoriale pour dénoncer "l'évangélisation du pays". Au mépris de la Constitution et des pactes internationaux signés

² Cf. J.M. Gaudeul, *Appelés par le Christ – ils viennent de l'islam* (Cerf, Paris, 1991, 346 pp.), p. 277 et ss.

par l'Algérie garantissant respectivement la liberté de culte et la liberté de conscience, une véritable opération de persécution est ainsi menée. Cette campagne, exécutée à grands renforts de publicité, a une apparence – la défense de l'islam – mais une réalité : sceller de nouveau l'alliance entre Bouteflika et le courant islamiste radical. Cette opération de diversion a pour objectif de détourner l'opinion publique devant la confiscation du débat en prévision de la révision de la Constitution qui vise, notamment, à l'instauration d'une présidence à vie. »³

Quoi qu'il en soit, et laissant à ses auteurs la responsabilité de ces lignes, c'est dans ce contexte que s'est produit l'événement choc.

3. UN EVENEMENT CHOC

Pour en parler, nous nous contentons de reproduire ici le Communiqué du 31 janvier 2008, de l'évêque d'Oran :

« Depuis 1999, des membres de l'Eglise catholique d'Oranie ont régulièrement rendu visite aux migrants subsahariens rassemblés près de Maghnia, à proximité de la frontière marocaine.

Ces visites, parfaitement connues des services de police et de gendarmerie, voulaient d'abord signifier une présence fraternelle à ces personnes dans le dénuement extrême.

Ces visites étaient parfois l'occasion de prier avec ceux d'entre eux qui étaient de religion chrétienne, spécialement au moment des grandes fêtes. A plusieurs reprises, un prêtre a été appelé par les autorités locales pour procéder à l'inhumation, au cimetière chrétien, de migrants décédés.

Ces visites permettaient aussi d'intervenir en cas de détresse physique en fournissant quelques médicaments ou en accompagnant des malades au service des urgences de l'hôpital de Maghnia où elles ont toujours été bien accueillies et bien soignées.

C'est à l'occasion de ces passages aux urgences que des liens se sont créés avec un jeune médecin de ce service qui a souhaité se rendre de temps à autre sur le terrain pour soigner les malades. Lorsque ce médecin nous accompagnait, il auscultait les éventuels malades et dressait la liste des médicaments nécessaires que nous allions acheter à Maghnia et que nous mettions à sa disposition.

Le 9 janvier dernier, le père Pierre Wallez ainsi que le médecin ont été contrôlés par la gendarmerie en possession pour l'un du matériel nécessaire au culte (qu'il n'avait pas exercé), et pour l'autre de sa trousse médicale. Ils ont été conduits à la brigade de gendarmerie où ils ont été retenus trente heures en garde à vue.

L'accusation portée contre le prêtre est d'avoir prié avec un petit groupe de migrants subsahariens (sans célébration de la messe) le 26 décembre, lendemain de Noël (le médecin était absent ce jour-là), en dehors d'un lieu connu et autorisé comme lieu de culte. Ce fait a été considéré comme une infraction aux articles 5 et 7 de l'ordonnance du 28 février 2006 réglementant la pratique des cultes non-musulmans. Les services de police et de gendarmerie savaient que depuis 9 ans la prière était assurée de temps à autre auprès des migrants non algériens et chrétiens de naissance (essentiellement des Camerounais, des Nigériens et de Ghanéens). On voit difficilement dans quel lieu autorisé des migrants sans papiers et vivant en pleine nature auraient pu se rassembler pour pratiquer leur religion.

L'accusation portée contre le médecin est d'avoir exercé la médecine en dehors du centre public de soins dont il est responsable en ayant utilisé des médicaments et du matériel du centre de soins. Ces accusations sont sans fondement car tous les médicaments ont toujours été payés par l'Eglise catholique à titre d'aide humanitaire auprès de personnes démunies. Aucune preuve d'un détournement n'a pu être apportée autre peut-être que l'utilisation de sparadrap ou d' « abaisse-langue ». Le médecin a aussi fermement soutenu que non seulement il avait le droit de soigner

3 Cf. http://www.rcd-algerie.org/index.php?id_rubrique=37&id_article=794

bénévolement en dehors du centre de soins mais qu'il en avait le devoir dès lors qu'il se trouvait en présence de personnes malades et dépourvues de soins.

Par jugement en date du 30 janvier 2008, le tribunal de Maghnia a condamné le prêtre à une année de prison avec sursis et 200 000 dinars d'amende, et le médecin à deux ans de prison ferme et 200 000 dinars d'amende. L'Eglise catholique d'Algérie ne comprend pas une telle décision de justice prise à l'encontre de deux personnes qui n'ont fait que poser, au nom de leur conscience, des gestes religieux ou humanitaires.

Il a bien sûr été fait appel de ce jugement⁴. »



4. LES EVEQUES D'ALGERIE PARLENT :

VIVRE NOS SOLIDARITES EN ALGERIE

Les événements difficiles de ces derniers mois

Nous sommes très sensibles au contraste qui s'établissait pendant cette rencontre, entre notre appel à vivre « la solidarité évangélique » avec le peuple algérien, et les obstacles qui se sont présentés ces derniers temps à l'épanouissement de nos solidarités.

Ces obstacles, vous les connaissez, ce sont les difficultés faites pour l'octroi des visas d'entrée privant ainsi plusieurs des Congrégations Religieuses de recevoir les responsables, qui soutiennent, de l'extérieur, leur engagement dans le pays.

Cette difficulté s'aggrave encore lorsque ce refus de visa est opposé à ceux et celles qui veulent nous rejoindre pour rester avec nous. Leur présence est absolument nécessaire pour rajeunir nos communautés et remplacer ceux qui ont dû nous quitter pour raison de santé, ainsi que ceux qui ont été rappelés à Dieu.

Plus grave encore, comme vous le savez, les membres d'une communauté nouvelle – la communauté Salam – qui nous avait rejoints pour vivre, avec nous la présence auprès des étudiants lusophones se sont vu retirer leur autorisation de résider dans le pays.

Un autre aspect de nos solidarités a été plus gravement mis en cause par la décision qui a sanctionné le P. Pierre WALLEZ et le médecin de son secteur qui avaient rendu visite à des migrants vivant dans des conditions difficiles à la frontière algéro-marocaine.

* * * * *

Notre rencontre avec M. le Ministre des Affaires Religieuses

M. le Ministre des Affaires Religieuses a bien voulu nous recevoir à notre demande durant la période où nous étions tous les quatre à Alger.

Nous lui avons exprimé la volonté de solidarité des communautés chrétiennes d'Algérie, qui exprime le respect de l'Eglise pour la société algérienne, pour ses traditions, pour ses références religieuses. Mais nous lui avons exprimé aussi l'inquiétude de la communauté catholique en Algérie, devant certaines décisions administratives récentes.

Il nous a écoutés avec beaucoup d'attention et nous a affirmé que l'État n'avait aucune volonté de mettre en cause la présence de l'Eglise catholique dans la société algérienne. Il a d'ailleurs prévu avec ses collaborateurs que nous pourrions travailler avec la commission « ad hoc » du ministère, pour

⁴ Le procès en appel se tiendra en avril.

étudier en détail les divers articles de l'ordonnance du 28 février 2006 et des décrets d'application. Quand le travail avec cette commission sera suffisamment avancé nous vous en communiquerons les résultats.

Les difficultés rencontrées par les autres communautés chrétiennes

Lors de notre rencontre avec M. le Ministre des Affaires Religieuses, nous lui avons remis une lettre signée par les quatre évêques pour lui demander de bien vouloir intervenir pour faire rapporter la mesure qui conduit le Pasteur Hugh JOHNSON, ancien Président de l'Eglise Protestante d'Algérie, à quitter l'Algérie après quarante-cinq années de vie dans le pays.

Nous avons aussi présenté à M. le Ministre la situation des communautés Coptes qui se constituent en ce moment, à la faveur de l'arrivée de travailleurs dans des entreprises égyptiennes.

Notre échange a aussi évoqué les difficultés auxquelles sont affrontées les communautés évangéliques récemment constituées. M. le Ministre a clairement affirmé son respect de la liberté de conscience, mais il a beaucoup insisté sur la volonté des responsables de l'Algérie, d'éviter la constitution de groupes qui feraient problème pour l'unité du pays. Pour lui, un croyant doit se faire proche de tous et ne peut être contre les autres.

Renouveler nos engagements de solidarité

La rencontre avec les responsables des Congrégations nous a permis de renouveler les motifs et les moyens de notre vie en solidarité.

Les événements récents ont, en certains endroits, réveillé des méfiances qui nous paraissent injustes. Nous avons donné la preuve, depuis des années, que la recherche de frères et de sœurs en humanité dans le pays est notre vocation et notre mission. Nous mettons là en œuvre l'appel du Christ *«Aimez-vous les uns les autres, comme je vous ai aimés»*. Certains journaux écrivent maintenant que nos engagements de service sont des moyens pour obtenir des conversions. Une fois encore nous voulons leur dire que la vie à la suite de Jésus implique la gratuité dans le service. Notre joie s'épanouit là où nous pouvons nous accueillir les uns les autres dans le respect de la différence. Faire naître la communion entre les hommes de toutes les origines, des toutes les cultures, c'est pour nous la mission de Celui qui *«a donné sa vie pour rassembler dans l'unité tous les enfants de Dieu dispersés»*.

Nous voulons respecter chacun dans son identité religieuse et dans sa recherche personnelle. C'est d'ailleurs l'un des grands défis du monde moderne.

La tentation est grande de choisir dans la tradition chrétienne qu'un seul aspect de la fidélité à la mission. Le Pape Benoît XVI, dans sa 1^{ère} encyclique a mis au centre de notre vie chrétienne cette conviction si forte du Nouveau Testament *«Dieu est Amour»* et il nous invite à mettre en œuvre cette certitude dans notre vie quotidienne et par nos travaux de solidarité.

Les dimensions internationales de nos fidélités locales

Nos travaux de solidarité s'expriment par des services très concrets et qui peuvent paraître très modestes : soutien scolaire, formation féminine, aide aux handicapés, appui à l'artisanat, bibliothèque pour étudiants, aide aux personnes âgées et isolées, formation professionnelle, accueil des enfants, maternité.

Mais cette solidarité quotidienne vécue dans la relation entre chrétiens et musulmans depuis des dizaines d'années a mis en œuvre une vie d'Eglise locale devenue féconde pour l'Eglise Universelle.

Nous savons la place tenue par des religieux ayant vécu en Algérie, dans la réflexion de l'Eglise Universelle, lors de la rédaction à Vatican II, du document relatif à la relation entre chrétiens et musulmans. Ce texte a eu un rôle déterminant dans le changement de regard de l'Eglise catholique sur le monde de l'islam.

Dans l'étape présente de la vie du monde beaucoup d'événements tendent à opposer chrétiens et musulmans, La vocation qui nous a été donnée en Algérie pendant toutes les années passées, reçoit donc du contexte présent une nouvelle importance.

Nos solidarités habitent notre prière et prennent source dans notre vie eucharistique – « *donner sa vie pour les frères* » – Les épreuves traversées nous invitent d'ailleurs à vivre plus profondément le Mystère du Christ.

Beaucoup de nos amis algériens savent le prix qu'il nous a fallu payer pour mettre en œuvre cette solidarité. Certains se rappellent le sacrifice consenti par nos frères et sœurs religieux et religieuses, en même temps que beaucoup d'Algériens non chrétiens, lors de la crise algérienne de 1994 à 1996.

D'autres gardent comme une référence actuelle, ce qu'ils ont reçu, autrefois, de l'engagement solidaire des Pères et des Sœurs. Cette histoire peut, parfois, nous paraître comme nous renvoyant à une époque révolue. Nous pensons au contraire que les évolutions présentes du monde font de notre vocation à une solidarité qui passe les frontières, une vraie mission pour aujourd'hui et pour demain.

Nous remercions tous ceux qui, ces dernières années se sont joints à nous pour vivre ensemble cette mission. Leur présence parmi nous fortifie notre espérance. Et comme Benoît XVI nous le propose dans l'Encyclique Spe Salvi, nous vous invitons tous à découvrir autour de vous, dans la société algérienne « *les personnes qui savent vivre dans la droiture. Elles sont des lumières d'espérance* » (Spe Salvi, 49).

Henri TEISSIER, archevêque d'Alger ; Gabriel PIROIRD, évêque de Constantine ; Alphonse GEORGER, évêque d'Oran ; Claude RAULT, évêque de Laghouat



De son côté, Mgr C. Rault avait envoyé aux membres de son diocèse le texte qui suit :

Bien chers frères et sœurs en Jésus.

Lorsque le vieillard Siméon prend Jésus, encore tout petit enfant, entre ses mains, il adresse à Marie des paroles mystérieuses qui ne s'éclaireront que bien plus tard : « *Vois, cet enfant... doit être en butte à la contradiction – et toi-même, un glaive te transpercera l'âme...* » Et il est avéré qu'à travers Marie, c'est aussi la communauté chrétienne naissante qui est visée dans ces propos prophétiques.

De fait, depuis sa naissance, l'Eglise n'a cessé de vivre épreuves et contradictions. Celles-ci n'ont pas toujours été le fruit de persécutions injustifiées, nous n'avons pas à nous en cacher. Mais la plupart ont vu le jour **en raison même de la cohérence que nous essayons d'attacher à notre foi.**

Sans prendre une allure de persécutés, et encore moins de martyrs, nous voici pris, depuis quelques mois, dans **une nouvelle tourmente**, qui affecte de près un certain nombre d'entre nous : refus de visas pour des membres de l'Eglise désirant nous rejoindre, **suspensions de toutes sortes**, y compris celle d'utiliser nos activités à des fins de prosélytisme. C'est un refrain qui retentit toujours lorsque des personnes veulent nous nuire à peu de frais. L'ordonnance présidentielle du 28 février de l'an dernier, nous l'avions redouté, tout en réglementant légitimement le culte chrétien, peut aussi se prêter à des interprétations tendancieuses visant à nous faire du tort ou même à nous mettre dehors !

Tout récemment, **l'arrestation et la condamnation d'un prêtre catholique et d'un médecin algérien**, venus apporter réconfort et soins à des Migrants en détresse à Maghnia, localité du nord-ouest du Diocèse d'Oran, viennent confirmer ces craintes. Le prêtre est accusé d'avoir illégalement prié avec les chrétiens présents sur les lieux. Le médecin, accusé faussement de détournement de médicaments. Fort heureusement **il a été fait appel à cette condamnation.**

Nous faisons confiance aux plus hauts Responsables du Pays pour que la vérité des faits soit rétablie et pour que les accusés soient innocentés ; nous redisons à ces derniers notre profonde solidarité. Nous sommes tous touchés et choqués, autant par la peine encourue par les deux accusés que par le caractère mensonger de l'accusation. Ceci ne peut que renforcer la fausse image d'un pays où il ne ferait pas bon vivre pour des étrangers et où les droits humains seraient bafoués par des attentions prêtées aux faux témoignages et aux délations mensongères. Ce n'est pas cette image là que nous, membres de l'Eglise catholique d'Algérie, nous voulons donner à notre pays d'accueil.

Nous ne voulons pas être pris pour des persécutés, et nous ne voulons pas que soit ternie l'image de ce pays où nous avons vécu jusqu'ici dans la bonne entente, plus encore dans une fraternelle collaboration, même dans les plus lourdes épreuves. Les suspicions et les fausses accusations viseraient-elles à éloigner de nous ces nombreux Algériens que chaque jour nous côtoyons dans le plus grand respect, et à nous marginaliser comme de dangereux pestiférés ? Ce serait faire le jeu des extrémistes de tout bord, quelle que soit leur appartenance. Ce serait aussi faire mal à ce pays que nous aimons et auquel nous ne pouvons que redire notre très fraternel attachement.

+Claude, votre frère évêque.



5. LES ECHOS DANS LA PRESSE INTERNATIONALE

Avec quelque retard, les journaux européens se sont emparés de cette affaire. Sans chercher à être complet, en voici quelques titres :

Le Monde 26/02/2008 **Les inquiétudes de la communauté catholique d'Algérie.** Apprise avec retard, la condamnation le 30 janvier d'un prêtre français, Pierre... (987 mots)

Le Figaro (matin) 26/02/2008 **Les chrétiens d'Algérie en butte aux tracasseries.** LES DIFFICULTÉS ont débuté il y a deux ans, avec l'expulsion d'une vingtaine d'... (895 mots)

Le Figaro (matin) 26/02/2008 **Les chrétiens pourchassés en Algérie** APRÈS l'expulsion d'étudiants africains ayant participé à une rencontre... (110 mots)

L'Indépendant 25/02/2008 **Algérie : vive polémique entre dignitaires musulmans et chrétiens.** Algérie : vive polémique entre dignitaires musulmans et chrétiens Une... (477 mots)

L'Orient - Le Jour 25/02/2008 **Vive polémique en Algérie entre dignitaires musulmans et chrétiens.** Une vive polémique oppose depuis quelques semaines responsables religieux... (676 mots)

AFP Fil Général 24/02/2008 06:10 **Algérie-religion-islam-évangélistes Algérie: vive polémique entre dignitaires musulmans et chrétiens.** ALGER, 24 fév 2008 (AFP) - Une vive polémique oppose depuis quelques semaines... (702 mots)

Libération 23/02/2008 **Un prêtre français condamné à la prison avec sursis en Algérie.** Pierre Wallez, un prêtre catholique français résidant en Algérie, a été condamné... (270 mots)

France Catholique 22/02/2008 **Ecclesia Zenit ALGERIE** Le Père Pierre Wallez, Français, avait rendu visite à... (785 mots)

L'Indépendant 21/02/2008 **Algérie : un prêtre condamné à un an de prison avec sursis pour prosélytisme.** Algérie : un prêtre condamné à un an de prison avec sursis pour prosélytisme... (548 mots)

Ouest France 20/02/2008 **Algérie : un prêtre condamné pour prosélytisme.** Un prêtre français, Pierre Wallez, a été condamné à un an de prison avec sursis... (95 mots)

AFP Fil Général 19/02/2008 14:36 **Algérie-France-religion-islam-catholicisme Algérie: un prêtre condamné à un an de prison avec sursis pour prosélytisme.** ALGER, 19 fév 2008 (AFP) - Un prêtre catholique français a été condamné à un an... (499 mots)

Le Figaro 16/02/2008 **Un prêtre condamné en Algérie.** Pierre Wallez, prêtre français du diocèse d'Oran, a été condamné le mois... (115 mots)

La Croix 04/02/2008 **Un prêtre du diocèse 'Oran condamné pour prosélytisme.** (451 mots)

Sur Google Actualités :

Le Figaro - Il y a 15 heures - Les chrétiens pourchassés en Algérie Un nouveau pas est franchi le 30 janvier 2008 lorsque le père **Pierre Wallez**, du diocèse d'Oran, est condamné à un an de prison avec sursis par le tribunal ...

ZENIT.org - 11 fév 2008 - Algérie : Un prêtre catholique condamné pour avoir prié Le P. **Pierre Wallez**, français, est sanctionné en vertu de la nouvelle loi sur « l'exercice des pratiques du culte non-musulman ». ...

Journal Chrétien - 12 fév 2008 - Algérie : un prêtre condamné à la prison pour avoir prié Il s'agit

- du P. **Pierre Wallez**, français, et qui a été sanctionné en vertu d'une très belle loi sur « l'exercice des pratiques du culte non-musulman ». ...
- Journal Chrétien - 14 fév 2008 - Persécution anti-chrétienne en Algérie ... catholique **Pierre Wallez** à deux ans de prison dont un avec sursis pour avoir simplement rendu visite à des chrétiens camerounais et prié avec eux. ...
- EEMNI - 15 fév 2008 - Algérie : vague de persécutions sans précédent La pression et répression est montée d'un cran, puisqu'un prêtre catholique, le père **Pierre Wallez**, vient d'être condamné par le tribunal d'Oran à un an de ...
- Liberté-Algérie - 18 fév 2008 - Que risque Alger sur les libertés religieuses Dernière en date, la condamnation par le tribunal d'Oran du père **Pierre Wallez**, prêtre d'origine française, à un an de prison avec sursis. ...
- France Info - 19 fév 2008 Algérie: un prêtre condamné à un an de prison avec sursis pour ... "**Pierre Wallez** a été condamné le 30 janvier par le tribunal de Maghnia (extrême ouest) pour avoir animé fin décembre un culte auprès de migrants chrétiens ...
- Eucharistie Sacrement de la Miséricorde - 20 fév 2008 - L'Archevêque d'Alger évoque les relations entre musulmans et ... Il ya quelques semaines, il a suffi à un prêtre catholique, **Pierre Wallez**, de réciter une prière avec
- d'autres chrétiens en plein air, dans une localité à ...
- Libération - 22 fév 2008 - Un prêtre français condamné à la prison avec sursis en Algérie Pierre Wallez, un prêtre catholique français résidant en Algérie, a été condamné à un an de prison avec sursis par le tribunal de Maghnia, dans l'ouest du ...
- Lakoom-info - 23 fév 2008 - ALGÉRIE : LA LOI SUR LE PROSÉLYTISME INQUIÈTE TOUS LES CHRÉTIENS Le cadre législatif mis en place en 2006 pour combattre le prosélytisme en Algérie inquiète les catholiques alors qu'il visait a priori les églises ...
- L'Orient-Le Jour - 24 fév 2008 - Vive polémique en Algérie entre dignitaires musulmans et chrétiens . Une vive polémique oppose depuis quelques semaines responsables religieux musulmans et dignitaires chrétiens, accusés de vouloir propager le christianisme ...
- Voxdei - 24 fév 2008 - Algérie: Le répression commence, prévient l'Alliance Evangélique ... Le 29 décembre 2007, un prêtre catholique, le Père **Pierre Wallez** a été arrêté après avoir rendu visite à un groupe de croyants réunis dans la maison d'un ...
- Le Monde - 25 fév 2008 - Les inquiétudes de la communauté catholique d'Algérie Apprise avec retard, la condamnation le 30 janvier d'un prêtre français, **Pierre Wallez**, à un an de prison avec sursis par le tribunal de Maghnia, ...

6. QUELQUES COMMENTAIRES ET REFLEXIONS

Parmi tous ces articles, il nous semble intéressant de reproduire ici celui de Martine de Sauto dans *La Croix*, du 26/02/2008, sous le titre :

L'Eglise d'Algérie ne cache plus son inquiétude

« Depuis l'ordonnance de février 2006 sur l'exercice des cultes autres que musulman, l'Église d'Algérie est confrontée à des difficultés

Depuis quelques mois, la petite Église catholique d'Algérie est à nouveau dans la tourmente. Invitation à quitter le pays, transmise en mai 2007 par les autorités locales des 48 wilayas en application d'une directive venue d'Alger et justifiée par des menaces d'Al-Qaida au Maghreb.

Fermeture du Centre social du Corso où travaillait Jan Heuft, Père Blanc, au nom de Rencontres et développement. Expulsion – actuellement reportée au 30 juin – de quatre volontaires brésiliens de la communauté Salam. Refus de la moitié des visas demandés pour le renouvellement des communautés religieuses – au risque d'aboutir à la disparition du petit groupe que constitue l'Église catholique d'Algérie – ou pour les visites des responsables des congrégations.

La pression s'est encore accrue le 30 janvier dernier avec la sentence du tribunal de Maghnia : le P. Pierre Wallez, prêtre du diocèse d'Oran, était condamné à un an de prison avec sursis et 200 000 dinars d'amende, et le médecin algérien musulman qui l'accompagnait, à deux ans de prison ferme et 200 000 dinars d'amende.

Lorsque l'ordonnance présidentielle du 28 février 2006 réglementant la pratique des cultes autres que musulman avait été publiée, l'Église catholique avait redouté que cette décision puisse se prêter à des interprétations tendancieuses visant à lui faire du tort.

Réunion avec le ministre des affaires religieuses

La condamnation du prêtre – pour avoir prié le lendemain de Noël avec un petit groupe de migrants camerounais chrétiens en dehors d'un lieu connu et autorisé comme lieu de culte – et du médecin algérien – pour avoir utilisé des médicaments et du matériel du centre public de santé dans lequel il travaille – est venue confirmer ces craintes.

Le prêtre et le médecin ont fait appel de ces condamnations. Dans un communiqué du 31 janvier, Mgr Alphonse Georger, évêque d'Oran, a exprimé son incompréhension. Depuis, l'Église d'Algérie espère que la vérité des faits sera rétablie et les accusés innocentés. Mais elle ne cache plus son inquiétude.

Réunis à Alger, les quatre évêques d'Algérie – Mgr Henri Teissier (archevêque d'Alger), Mgr Gabriel Piroird (Constantine), Mgr Claude Rault (Laghouat) et Mgr Alphonse Georger – ont rencontré lundi 25 février le ministre des affaires religieuses Bouabdellah Ghlamallah. Celui-ci, tout en précisant que le règlement des difficultés ne relevait pas de sa responsabilité, leur a réaffirmé que l'Église catholique avait bien sa place en Algérie.

« Nous savons que ces problèmes sont en lien avec le développement, dans le pays, des nouvelles communautés chrétiennes dites évangéliques, explique Mgr Teissier. Mais nous ne pensons pas juste que, trop souvent, ce soit notre Église catholique, qui n'a pas d'influence sur ces nouveaux groupes, qui fasse l'objet de mesures les visant. Certes, ces nouveaux chrétiens sont nos frères, en tant que disciples de Jésus, mais nous comprenons autrement qu'eux le témoignage à rendre à l'Évangile. »

L'activisme des évangéliques suscite un malaise

La presse algérienne ne contribue guère à clarifier la situation. Depuis plusieurs années, des journaux dénoncent le prosélytisme évangélique, notamment en Kabylie, en illustrant les textes par des photos de la basilique Notre-Dame d'Afrique ou de Mgr Teissier, sans rapport avec le sujet... Ces dernières semaines, les articles et les émissions de radio consacrés à la question se sont multipliés, attisant encore la polémique et entretenant les amalgames.

Jeudi 21 février, le quotidien francophone *El Watan* lui a consacré deux pages, sous le titre « Évangélisation en Algérie, un phénomène rampant ». Le pasteur Mustapha Krim, président du Conseil de l'Église protestante d'Algérie, y explique que, selon lui, « le prosélytisme en Algérie est surtout islamiste ». « Je ne comprends pas comment 32 petites communautés chrétiennes peuvent faire trembler 32 000 mosquées », note-t-il.

Reste que l'activisme des évangéliques, monté en épingle par certains médias algériens, suscite un malaise parmi la population. Bouamrane Cheikh, président du Haut-Conseil islamique, dénonce ce prosélytisme qui, dit-il, repose « sur le dénigrement de l'autre ». « L'islam, explique-t-il, ne peut accepter que des gens viennent et insultent le Prophète en usant du dénigrement et de la diffamation, profitant de la détresse de certains pour les convertir, promettant en contrepartie visas et avantages matériels. »

Comme Abderrahmane Chibane, de l'Association des oulémas, il a clairement dans sa ligne de mire les missionnaires évangéliques américains de sensibilité néo-conservatrice, qui cibleraient la Kabylie, « supposée être le maillon faible », mais aussi Aïn Sefra, Sidi Bel Abbès, Mostaganem, Oran, et le Sahara en se basant sur Timimoun et Tamanrasset. Le ministre des affaires religieuses estime d'ailleurs que ces évangéliques « hors la loi » cherchent à créer une « minorité », prétexte à l'ingérence de puissances étrangères.

L'Église catholique ne peut que s'interroger

Conséquence : les chrétiens de mouvance évangélique sont actuellement soumis à une pression accrue. À Oran, trois pasteurs ont été accusés de blasphème et jugés le 27 janvier par le tribunal d'Aïn Turk. Le procureur a réclamé trois ans de prison ferme et 500 000 dinars d'amende (5 000 euros, soit plus de trois ans de salaire) pour « atteinte à la religion et à la personne du Prophète ».

En Kabylie, plusieurs communautés évangéliques ont été interdites. Deux directeurs d'école et un enseignant ont été radiés. Des responsables de communauté se sont vu remettre une notification pour cesser toute activité d'Église.

Effet collatéral peut-être ? Le pasteur méthodiste Hugh Johnson, président de l'Église protestante jusqu'en 2006, vient de se voir retirer la carte de résident dont il bénéficiait depuis quarante-cinq ans.

Dans ce contexte tendu, l'Église catholique, qui se veut profondément respectueuse et solidaire des Algériens musulmans – y compris pendant la décennie sanglante des années 1990 – ne peut que s'interroger.

« Les suspicions et les fausses accusations viseraient-elles à éloigner de nous ces nombreux Algériens que chaque jour nous côtoyons dans le plus grand respect, et à nous marginaliser comme de dangereux pestiférés ? se demande Mgr Rault. Ce serait faire le jeu des extrémistes de tout bord, quelle que soit leur appartenance. »

Martine de SAUTO

Le billet de Bruno Frappat dans *La Croix* du 1^{er} mars ne semble pas moins pertinent dans les questions qu'il lance par-dessus la Méditerranée :

D'une capitale l'autre

« Prier le Christ en Algérie devient un crime. Il a été mis fin, il y a un mois, dans l'indifférence générale de nos autorités (qui, pourtant, parlent beaucoup) et des défenseurs des droits de l'homme (idem), à l'activité criminelle de deux individus redoutables. Il s'agit d'un prêtre du diocèse d'Oran, le P. Pierre Wallez, condamné à un an de prison avec sursis et 200 000 dinars d'amende. Et d'un médecin algérien qui l'accompagnait. Le crime du dangereux pasteur ? Dans *La Croix* du 27 février Martine de Sauto a résumé l'affaire : il avait « prié le lendemain de Noël avec un petit groupe de migrants camerounais chrétiens en dehors d'un lieu connu et autorisé comme lieu de culte ». En cas de récidive, le sursis tomberait, bien sûr. Sauf si, entre-temps, l'appel qu'il a interjeté venait à le laver de ce crime en même temps qu'à laver l'honneur de l'Algérie.

Oui, on sait : il faut être très prudent, modeste et discret avec l'Algérie, ce pays qui nous colle à la peau, à l'âme, aux tripes, à la mémoire. Il n'y a pas lieu d'être fier de notre histoire commune, commencée dans le sang, achevée dans le sang. Une histoire cruelle aux deux bouts. Mais tout de même, il y a des jours où la honte vous prend, pour une certaine idée de l'Algérie que l'on porte en soi depuis des décennies. Des jours où l'on ne peut admettre que ce pays – qui n'a besoin de personne pour s'inquiéter et se faire du tort à lui-même – offre au monde le visage de l'intolérance la plus obtuse, de la manœuvre de diversion la plus sordide. Car, quoi ? les chrétiens menacent-ils l'unité nationale dans ce pays ? Les catholiques, par exemple, qui doivent être entre onze mille et quinze mille, sont-ils devenus un « ennemi intérieur » pour les trente-trois millions d'Algériens parmi lesquels ils sont noyés ? Faut-il penser que la foi musulmane des masses algériennes est fragilisée par l'existence de cette petite troupe de disciples du Christ qui se glisse le long des murs, se retrouve dans des églises quasi vides (celles qui demeurent ouvertes) et, surtout, porte à ce pays un amour solaire que rien n'entame ?

Au moment même où la France, bonne fille, multiplie les constructions de mosquées sur son territoire, l'Algérie officielle se crée, de l'autre côté de « notre mer » commune, des ennemis qui ne font peur à personne. Il y a deux ans une ordonnance mélangeant les méthodes du soviétisme et les préceptes de la charia a décidé que seraient punis de prison tous ceux qui utiliseraient « *des moyens de séduction tendant à convertir un musulman à une autre religion* » ou à « *ébranler sa foi* ». Voici donc les forces de répression, policière et judiciaire, requises de veiller sur la foi des citoyens de l'Algérie.

On l'a compris, cela vise surtout à passer un message conciliant aux islamistes en même temps qu'à les priver d'arguments dans leur intolérance. Pourquoi le peuple algérien serait-il soumis à la « séduction » des islamistes si l'État se charge lui-même d'éradiquer le dangereux virus du christianisme ? Le président Bouteflika se présente comme le réconciliateur de son peuple. C'est toujours plus facile sur le dos des autres. Moines de Tibhirine, pardonnez une nouvelle fois les crimes que l'on commet sur votre terre bénie. »

Bruno Frappat

7. « RELEVER LES DEFIS DU MOMENT A LA MANIERE DE JESUS »

Le mot de la fin nous est donné par Mgr H. Teissier, archevêque d'Alger, qui invite les chrétiens à « Relever les défis du moment à la manière de Jésus »⁵ :

« Il nous faut trouver dans le face à face, non point des objections qui durciraient la relation, mais des réponses ouvertes qui rendent visible l'Esprit de Jésus et de son Évangile. Jésus fait face à ses adversaires, mais il leur donne, en même temps, les messages les plus forts qui soient pour qu'ils puissent découvrir leur vocation humaine telle que Dieu l'a voulue pour l'homme.

En fait un chrétien ne peut regarder ses adversaires comme des « ennemis ».

Il nous faut même aller plus loin. J'ai employé le mot « adversaire » parce qu'il correspond à une étape de la vie de Jésus et il pourrait se faire que ce mot s'applique, aussi, à un moment de notre existence dans la société algérienne. Mais, en réalité, Jésus n'a pas d'adversaire. Il est venu pour servir et donner sa vie en rançon pour la multitude. Ce sera, très spécialement l'objet de notre méditation, pendant ce temps de marche vers la Semaine sainte et vers Pâques. Sur la croix nous entendrons Jésus murmurer : « *Père pardonne-leur car ils ne savent pas ce qu'ils font.* »

Nous-mêmes nous avons reçu de Jésus, dans le Sermon sur la Montagne, cet appel qui nous guidera toujours dans toutes les situations d'affrontement : « *Moi je vous dis : aimez vos ennemis et priez pour ceux qui vous persécutent afin d'être vraiment les enfants de votre Père qui est dans les cieux.* » (Mat. 5,44). A la vérité nous n'avons pas d'ennemis. Il y a seulement des gens qui se veulent nos ennemis. A nous de les rencontrer de telle manière qu'ils puissent découvrir qu'en fait nous ne sommes pas des ennemis. C'est ce que j'ai tenté de faire en rencontrant les responsables d'un journal qui nous avait beaucoup attaqués. Ce que nous cherchons c'est le bien commun puisque Jésus nous a dit : « *Tu aimeras ton prochain comme toi-même.* » Il nous faudra toujours vivre la rencontre jusqu'à ce moment où nous pourrons finalement nous reconnaître, non comme des adversaires, mais comme des partenaires, certes différents et animés peut-être par des motivations différentes, mais appelés par le même Créateur à consentir les travaux du bien commun de l'humanité ou de la nation.

Le combat pour arriver à ce résultat nous fait particulièrement proches de Jésus dans l'offrande de son sacrifice, lui qui est mort pour « *ramener à l'unité tous les enfants de Dieu dispersés.* » Tout le Nouveau Testament n'a de cesse de nous rappeler cet idéal : « *Vivez dans l'amour, comme le Christ nous a aimés et s'est livré à Dieu en offrande et victime.* » (Eph 5,1)

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'eucharistie est devenue le centre de la prière chrétienne. « *Il n'y pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ceux que l'on aime.* » Et c'est ce don que nous célébrons à chaque eucharistie pour qu'il devienne aussi notre don. « *Le Père m'aime parce que je donne ma vie.* » (Jean 10,17)

Nous pouvons avoir des difficultés avec certains groupes dans la société algérienne, mais rien ne pourra nous faire renoncer à notre vocation chrétienne qui est de chercher la paix avec tous et pour tous. D'ailleurs chacun le sent bien, au plus profond de lui-même, nous avons besoin de la Paix parce que nous avons tous besoin du bonheur et que le bonheur naît et grandit dans une atmosphère de paix. C'est cette création nouvelle que nous attendons pour Pâques et elle est donnée à ceux qui offrent leur vie pour que vienne la Paix de Dieu. »

+ H. Teissier



⁵ La Semaine Religieuse d'Alger n°2– Février 2008, p. 31-32.

Appendice

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N°12

Ordonnance n° 06-03 du 29 Moharram 1427 correspondant au 28 février 2006 fixant les conditions et règles d'exercice des cultes autres que musulman.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 2, 29, 36, 43, 122 et 124 ;

Vu le pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel l'Algérie a adhéré par le décret présidentiel n° 89-67 du 16 mai 1989 ;

Vu l'ordonnance n° 66-154 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure civile ;

Vu l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure pénale ;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Vu l'ordonnance n° 77-03 du 19 février 1977 relative aux quêtes ;

Vu la loi n° 89-28 du 31 décembre 1989, modifiée et complétée, relative aux réunions et manifestations publiques ;

Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990, complétée, relative à la commune ;

Vu la loi n° 90-09 du 7 avril 1990, complétée, relative à la wilaya ;

Vu la loi n° 90-31 du 4 décembre 1990 relative aux associations ;

Le Conseil des ministres entendu,

Promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er. — La présente ordonnance a pour objet de fixer les conditions et règles d'exercice des cultes autres que musulman.

Art. 2. — L'Etat algérien dont la religion est l'Islam garantit le libre exercice du culte dans le cadre du respect des dispositions de la Constitution, de la présente ordonnance, des lois et règlements en vigueur, de l'ordre public, des bonnes mœurs et des droits et libertés fondamentaux des tiers.

L'Etat garantit également la tolérance et le respect entre les différentes religions.

Art. 3. — Les associations religieuses des cultes autres que musulman bénéficient de la protection de l'Etat.

Art. 4. — Il est interdit d'utiliser l'appartenance religieuse comme base de discrimination à l'égard de toute personne ou groupe de personnes.

CHAPITRE II DES CONDITIONS D'EXERCICE DU CULTE

Art. 5. — L'affectation d'un édifice à l'exercice du culte est soumise à l'avis préalable de la commission nationale de l'exercice des cultes prévue à l'article 9 de la présente ordonnance.

Est interdite toute activité dans les lieux destinés à l'exercice du culte contraire à leur nature et aux objectifs pour lesquels ils sont destinés.

Les édifices destinés à l'exercice du culte sont soumis au recensement par l'État qui assure leur protection.

Art. 6. — L'exercice collectif du culte est organisé par des associations à caractère religieux dont la création, l'agrément et le fonctionnement sont soumis aux dispositions de la présente ordonnance et de la législation en vigueur.

Art. 7. — L'exercice collectif du culte a lieu exclusivement dans des édifices destinés à cet effet, ouverts au public et identifiables de l'extérieur.

Art. 8. — Les manifestations religieuses ont lieu dans des édifices, elles sont publiques et soumises à une déclaration préalable.

Les conditions et modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Art. 9. — Il est créé, auprès du ministère chargé des affaires religieuses et des wakfs, une commission nationale des cultes, chargée en particulier de :

— veiller au respect du libre exercice du culte ;

— prendre en charge les affaires et préoccupations relatives à l'exercice du culte ;

— donner un avis préalable à l'agrément des associations à caractère religieux.

La composition de cette commission et les modalités de son fonctionnement sont fixées par voie réglementaire.

CHAPITRE III DISPOSITIONS PENALES

Art. 10. — Est puni d'un emprisonnement d'un(1) an à trois (3) ans et d'une amende de 250.000 DA à 500.000 DA quiconque, par discours prononcé ou écrit affiché ou distribué dans les édifices où s'exerce le culte ou qui utilise tout autre moyen audiovisuel, contenant une provocation à résister à l'exécution des lois ou aux décisions de l'autorité publique, ou tendant à inciter une partie des citoyens à la rébellion, sans préjudice des peines plus graves si la provocation est suivie d'effets.

La peine est l'emprisonnement de trois (3) ans à cinq (5) ans et l'amende de 500.000 DA à 1.000.000 DA si le coupable est un homme de culte.

Art. 11. — Sans préjudice des peines plus graves, est puni d'un emprisonnement de deux (2) ans à cinq (5) ans et d'une amende de 500.000 DA à 1.000.000 DA quiconque :

1 - incite, contraint ou utilise des moyens de séduction tendant à convertir un musulman à une autre religion, ou en utilisant à cette fin des établissements d'enseignement, d'éducation, de santé, à caractère social ou culturel, ou institutions de formation, ou tout autre établissement, ou tout moyen financier,

2 - fabrique, entrepose, ou distribue des documents imprimés ou métrages audiovisuels ou par tout autre support ou moyen qui visent à ébranler la foi d'un musulman.

Art. 12. — Est puni d'un emprisonnement d'un (1) an à trois (3) ans et d'une amende de 100.000 DA à 300.000 DA, quiconque a recours à la collecte de quêtes ou accepte des dons, sans l'autorisation des autorités habilitées légalement.

Art. 13. — Est puni d'un emprisonnement d'un (1) an à trois (3) ans et d'une amende de 100.000 DA à 300.000 DA, quiconque :

1 - exerce un culte contrairement aux dispositions des articles 5 et 7 de la présente ordonnance,

2 - organise une manifestation religieuse contrairement aux dispositions de l'article 8 de la présente ordonnance,

3 - prêche à l'intérieur des édifices destinés à l'exercice du culte, sans être désigné, agréé ou autorisé par l'autorité religieuse de sa confession, compétente, dûment agréée sur le territoire national et par les autorités algériennes compétentes.

Art. 14. — La juridiction compétente peut interdire à un étranger, condamné suite à la commission de l'une des infractions prévues par la présente ordonnance, le séjour sur le territoire national définitivement ou pour une période qui ne peut être inférieure à dix (10) ans.

Il découle de l'interdiction de séjour l'expulsion, de plein droit, hors du territoire national, de la personne condamnée, après exécution de la peine privative de liberté.

Art. 15. — La personne morale qui commet l'une des infractions prévues par la présente ordonnance est punie :

1 - D'une amende qui ne peut être inférieure à quatre (4) fois le maximum de l'amende prévue par la présente ordonnance pour la personne physique qui a commis la même infraction.

2 - D'une ou de plusieurs des peines suivantes :

- la confiscation des moyens et matériels utilisés dans la commission de l'infraction,
- l'interdiction d'exercer, dans le local concerné, un culte ou toute activité religieuse,
- la dissolution de la personne morale.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Art. 16. — Les personnes exerçant un culte autre que musulman, dans un cadre collectif, sont tenues de se conformer aux dispositions de la présente ordonnance, dans un délai de six (6) mois, à compter de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 17. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Moharram 1427 correspondant au 28 février 2006.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.



SE COMPRENDRE

Rédaction: J.M. Gaudeul

SMA Se Comprendre - 5, rue Roger Verlomme - 75003 Paris - France

Tél. 01 42 71 84 54

Fax: 01 48 04 39 67

Abonnements (10 numéros par an, de Janvier à Décembre)

France: 30 € - Etranger: 35 € - CCP SMA Se Comprendre 15 263 74 H Paris

Site Internet: <http://www.comprendre.org>

adresse e-mail: contact@comprendre.org